

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023

Début de la présentation : 19 heures

Synthèse de l'intervention de Madame DEBOST Claire, Conseillère Départementale, Monsieur KELLER Thierry, Chef de Service, Madame SEKAFI Souhélia et Madame PEREIRA Elodie, Educatrice : présentation du foyer « Les Tisserands » ouvert sur la commune.

Une réflexion départementale a conduit au redéploiement du foyer d'accueil de la Côte Saint André (environ 70 places) en plusieurs lieux d'accueil de petite taille.

L'objectif est d'accueillir les jeunes dans de meilleures conditions. Plusieurs lieux vont ouvrir prochainement sur Bourgoin-Jallieu, Saint Hilaire La Côte, ...

La vente d'une maison familiale du Grand-Lemps a été une opportunité pour ouvrir ce type de structure.

Les jeunes accueillis ne sont pas issus de la Protection de Jeunes sous-main de Justice. Il s'agit de placement décidé par un juge aux affaires familiales. Ils ont entre 11 et 14 ans, 15 ans au maximum.

L'encadrement de la structure se compose de :

- 8 éducateurs spécialisés
- 1 maîtresse de maison

Un éducateur est présent la nuit.

Le projet repose sur une démarche éducative dans un lieu de vie plus conforme à leurs besoins. La situation des enfants accueillis est complexe, les jeunes adolescents sont éloignés de la scolarité. Une scolarité adaptée s'avère souvent nécessaire (sur 6 enfants, 1 n'est pas scolarisé). Pour l'instant, chaque enfant a un lieu de scolarité différent. Ce problème devrait être résolu à la rentrée de septembre.

Pour les temps de loisirs, les enfants, suivant leurs souhaits et la volonté de leurs parents, pourront être inscrits aux activités proposées par le centre social ou les associations locales.

Certains peuvent voir leurs parents le week-end ou les vacances scolaires dans le cadre de visites médiatisées.

Monsieur KELLER propose de travailler sur des projets de « chantier environnement », par exemple avec pour objectif de promouvoir la valeur « travail » auprès des jeunes.

Pour la commune, Monsieur KELLER Chef de service Aide Sociale à l'Enfance sera l'interlocuteur pour la commune.

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, Michel FORGUE, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Cécile BARON, Mathieu BERNIS, Annie BERT, Jeanne FELIX, Sophie GAILLET, Pascale PRUVOST

ABSENTS : Gaëlle ROMATIF, Catherine SERVETTAZ, David FAURITE

POUVOIRS : Cécile BARON à Agnès BOULLY-FELIX
Mathieu BERNIS à Marie-Françoise JULLIEN
Annie BERT à Alain COLLET
Jeanne FELIX à Sébastien BRUCHET
Sophie GAILLET à Lydie MONNET
Pascale PRUVOST à Michel FORGUE

Secrétaire de séance : Anne-Cécile SCHNEIDER

Approbation du Compte Rendu du 25 janvier 2023 : unanimité

| |
|---|
| 1/ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire |
|---|

Vu les commissions finances des 14 et 21 février 2023.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Même si la commune du Grand Lemps n'est pas concernée, la municipalité a choisi d'instaurer ce débat autour du budget.

Cette démarche s'inscrit au titre de son développement de la démocratie.

Le rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le débat s'ouvre sur la question du futur gymnase. La question de la qualité et la durabilité de la bâche comme toiture pose question à Monsieur BRUCHET.

Madame le Maire et Monsieur Briançon précise que la bâche est garantie pour une durée de vie de 27 ans et qu'elle résiste à 600 kg/m²

Les équipements sportifs ne sont pas chauffés mais tempérés.

Monsieur BRUCHET se demande s'il n'est pas plus économique de faire un bâtiment à énergie positive. Monsieur FORGUE souhaite savoir quelle surface est nécessaire pour la construction, le coût de l'entretien annuel, les possibilités de subventions, le financement, etc....

Monsieur Briançon donne les informations suivantes :

- *Le coût de construction d'une telle structure est bien moindre*
- *Le budget est très serré*
- *Le nouvel équipement serait dédié aux entraînements. La Grange et le gymnase resteront les sites pour les compétitions*
- *Le coût de l'entretien annuel est évalué à 3 000 €/an*

Madame le Maire complète :

- *Le Plan Pluriannuel d'Investissement prend en compte les subventions allouées à cette équipement supplémentaire (notamment la Région et le Département)*
- *- l'AMO a pour mission d'évaluer les besoins et d'étudier les possibilités d'optimisation des équipements existants.*
- *Un emprunt est prévu pour le gymnase et les entrées de ville, c'est-à-dire : côté route du Vercors et route de Chartreuse sortie vers Colombe. Madame le Maire, précise qu'un projet de piste cyclable est à l'étude. Ces derniers travaux seront réalisés en fonction du tracé retenu par les études en cours.*

Pour ce qui est du PPI, Monsieur BRUCHET observe que le budget pour l'investissement courant, entre 2024 et 2028, est très bas par rapport aux années précédentes et s'interroge sur la manière dont sont prévus les travaux d'aménagement pour l'OAP. Il souligne le peu de marge de manœuvre laissé pour années à venir.

Madame le Maire explique que les travaux ont été étalés sur plusieurs années suivant les perspectives actuelles. Le PPI est un outil de prévision. Il est ré-ajustable dès que les informations fiables sur les plannings des travaux sont connues.

Monsieur FORGUE pense que ce PPI est difficilement réalisable. L'excédent de fonctionnement prévu à 600 000 € est trop bas pour réaliser les investissements prévus.

Madame le Maire précise que l'augmentation des dépenses d'énergie pèse au hauteur de 145 000 €/an. L'excédent aurait été de 745 000 € sans cette hausse.

Monsieur FORGUE admet que les efforts sur les économies devront donc être importantes. Un débat s'organise autour du problème des dépenses d'énergie. Les prévisions sont impossibles

Monsieur UGNON et Madame le Maire sont en contact avec TE38. Un diagnostic thermique des bâtiments municipaux a été réalisé il y a quelques années. L'objectif est de repartir de ce constat et d'étudier avec TE 38 et l'AGEDEN qu'elles sont les sources d'économie possible.

Monsieur BRUCHET pense également que le PPI n'est pas réaliste.

Madame le Maire précise qu'il est présenté avec la prévision d'un emprunt en 2026. Des rendez-vous vont être pris avec les banques pour demander l'étalement de certains emprunts.

Monsieur Briançon rappelle que 2 prêts se terminent en 2016.

Un débat s'ouvre sur le dossier de la cession de la friche industriel à l'EHPAD. Le portage financier avec l'EPFL prend fin en 2027. Le terrain va être mise à disposition via un bail emphytéotique ou bail construction à l'hôpital de Rives. La commune doit donc prévoir la dépense de rachat de ce tènement.

Monsieur FORGUE demande pourquoi dans ces conditions il faut inscrire une dépense dès cette année.

Madame le Maire informe que le choix d'un étalement a été retenu puisque pour l'instant, la date de début des travaux n'est pas connue. Il s'agit d'une précaution financière. Les recettes encaissées par un éventuel bail ne sont pas définies.

Monsieur FORGUE conclut et insiste, pour lui, le PPI n'est pas réaliste et très difficile à tenir.

Madame le Maire réitère sa position. Le PPI permet :

- *D'avoir une perspective sur les années à venir*
- *D'afficher une volonté politique forte en matière d'investissement*
- *De décaler des projets sans en oublier la possibilité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2/ Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu la commission finances du 7 février 2023

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (comptes 20-21-23) : 1 712 935.79
Montant maximum autorisé : $1\,712\,935.79 \times 25\% = 428\,233.95 \text{ €}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 231 600 €.

Les dépenses d'investissement 2023 concernées sont les suivantes :

| | |
|---|----------------------|
| Article 21571 : tondeuse autoportée : | 45 600 € TTC |
| Article 21571 : Camion benne : | 48 000 € TTC |
| Article 23 : parking et voirie rue des écoles : | <u>138 000 € TTC</u> |

Total :231 600 € TTC

Monsieur BRUCHET précise qu'il aurait souhaité qu'une commission d'attribution soit organisée pour le choix du camion, même si celle-ci n'est obligatoire.

Madame le Maire présentera lors de la prochaine commission finances les devis demandés pour cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 231 600 € TTC

| |
|--------------------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES : |
|--------------------------------|

Madame le Maire informe des dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2023

Bilan financier de la réhabilitation des écoles

Monsieur FORGUE remarque que le budget prévisionnel de 2017 a été respecté.

Travaux de l'école :

CHAUFFAGE :

- Août, cinq techniciens de l'entreprise EOLYA sont venus faire un diagnostic complet de l'installation : chaufferie, ouverture de tous les plafonds pour vérifier les VAV, etc... pour un coût de 2 246.00 € TTC.
- En septembre, la mise en service de la chaufferie a nécessité de nombreux changements de filtres et des divers petits équipements (coût 2 172 €).
- Octobre, plusieurs réparations sur les VAV ont été nécessaires (coût 555 €) + un servomoteur a dû être remplacé à la maternelle afin de réguler la température à un niveau satisfaisant (coût 505 €).
- Décembre, un servomoteur a été repéré comme défectueux sur l'école élémentaire. L'installation a été mise en marche forcée. Une commande a été faite de 4 servomoteurs afin de parer à de nouvelles défaillances (coût 410 €).
- Janvier 2023 : changement de servo-moteurs des 3 classes/pont (coût 860,17 €).
- Janvier 2023 réparation de la CTA des 3 classes/pont (coût 1 910,27 €).

Coût total hors contrat de maintenance : **8 660.22 € TTC**

AFFAISSEMENT DU PONT :

L'entreprise SDCC doit nous communiquer des dates de travaux pour procéder à la pose de consoles entre le pont et l'ancien bâtiment nord.

ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE :

La mise en jeu de la garantie décennale a été mise en œuvre contre la société HORD D'EAU (cette entreprise a déposé le bilan). Nous sommes en attente du rapport d'expertise qui a eu lieu le 14 décembre 2022.

Pour le chauffage, Madame le Maire informe de la saisie de la garantie décennale de l'entreprise BETREC.

Monsieur FORGUE confirme qu'il est nécessaire que cette action soit engagée. Il rappelle, également, l'existence d'une étude d'étanchéité à l'air de l'école maternelle.

La séance est clôturée à : 20 heures 50